

ABONNEMENTS.

On mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,
JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort 17 mars.

On écrit d'Athènes, le 28 février :
« Les troupes allemandes au service de la Grèce quittent ce pays. Un convoi considérable de ces troupes partira le 4 mars pour Trieste, sur des navires marchands, et un autre convoi éloignera le reste du sol de la Grèce. »
— On écrit des frontières d'Italie, le 28 février, au Mercure de Souabe :
« On apprend qu'il a été ouvert des négociations près du saint-siège, au sujet du prochain mariage entre S. A. le duc de Leuchtenberg et S. A. I. la grande-duchesse Marie de Russie. La politique gouvernementale et religieuse de la Russie, demande nommément que les enfants à naître de ce mariage, soient élevés dans la religion grecque; tandis que l'église catholique hésite dans un cas pareil à donner la bénédiction. Afin d'engager le Pape à faire les concessions désirées, le gouvernement russe a fait au saint-siège, un exposé des faveurs et de la protection dont jouissent les catholiques dans l'empire russe. »
— On écrit de Stuttgart (Wurtemberg), le 7 mars :
« Les détenus politiques récemment condamnés par un arrêt du tribunal suprême viennent d'être amnistiés. Tous ceux qui avaient formé une demande en grâce seront mis immédiatement en liberté. Il ne reste plus que quelques exaltés qui non-seulement auraient cru se dégrader en implorant la clémence royale, mais qui même s'étaient permis d'insulter les juges lors du prononcé de l'arrêt. »
« Néanmoins ils obtiendront quelque adoucissement de peine. Les jeunes gens, condamnés antérieurement pour s'être rendus coupables de menées démagogiques, ont déjà été l'objet de la sollicitude du gouvernement; car, eu égard aux circonstances, on leur a de nouveau rendu accessible la carrière des fonctions publiques. »
(J. allemand de Francfort.)

ANGLETERRE. — Londres, 19 mars.

Hier soir, les débats sur la motion de M. Villiers, relative aux lois céréales, après avoir occupé la chambre des communes une semaine entière, sont enfin parvenus à une conclusion, et la chambre, par une majorité de 342 voix contre 195, a décidé qu'elle ne se formerait pas en comité pour prendre en considération l'état actuel des lois céréales, résolution qui équivalait à une déclaration que les lois existantes seront maintenues en vigueur, quelles qu'en soient les conséquences pour le commerce et l'industrie du pays.
A ce sujet le Morning-Chronicle dit :
« C'est maintenant le temps pour les associations qui réclament l'abolition des lois céréales de se multiplier et d'étendre leurs opérations. Il faut qu'elles fassent des efforts pour éclairer ceux qui ne veulent pas voir, et qu'elles publient des exposés brefs et succincts de faits qui plaçaient sous le véritable point de vue les intérêts réels de l'industriel, du fermier et du laboureur.

FRANCE. — Paris, le 20 mars.

Le dénouement loin d'avancer, ne fait que reculer, voici les nouvelles complications survenues depuis hier : MM. Humann et Dufaure arrivés à Paris, ont eu des conférences avec leurs collègues, et après des pourparlers très longs on avait fini par s'entendre en se faisant de mutuelles concessions. M. Humann avait résisté énergiquement à plusieurs prétentions, émises par quelques-uns de ses collègues et qui pouvaient contrarier son entière liberté dans la direction de son administration. Enfin après avoir débattu et réglé les conditions de son acceptation il avait adhéré aux plans modifiés du nouveau cabinet.
Hier les nouveaux ministres se présentèrent au roi qui demanda d'abord communication du programme convenu entre les ministres. Ce programme fut bientôt rédigé et il ne tarda pas à être présenté à S. M. qui, dit-on, déclara positivement après l'avoir lu, ne pouvoir adopter les résolutions du cabinet. S'il en faut croire certains bruits en circulation, la royauté, d'après ce programme, se trouvait en quelque sorte en dehors de toute participation à la direction des affaires, et les ministres devenaient

les uniques arbitres de la destinée de la France. Le roi fit comme un homme qui n'avait pas voulu avoir la main levée ni se laisser imposer des destitutions ou d'autres conditions contraires à son indépendance. Il déclara dès lors que le ministère, s'il voulait lui faire agréer ses services, devait modifier son programme.
Hier, dans la soirée tout était donc remis en question : M. Humann s'est rendu ce matin chez le roi. On dit que sa visite a pour but de renouer les fils rompus de l'organisation ministérielle; d'autres membres du cabinet Thiers-Soult, se sont rendus au château. On ignore, à ce moment, le résultat de cette conférence importante. Bien que ces événements ne soient pas généralement connus, ils inspirent une certaine inquiétude parmi les hommes politiques.
On ne comprend plus en effet à quelles combinaisons il pourra être donné de trancher les difficultés flagrantes. Il paraît que déjà même M. Thiers ne serait plus en harmonie aussi parfaite avec M. Odillon-Barrot, qui se plaint hautement de l'abandon dans lequel il est laissé depuis plusieurs jours.
Il ne serait pas impossible qu'une nouvelle prorogation de la Chambre au 16 juin eût lieu. C'est du moins le bruit qui court. On ne peut pas se dissimuler que les circonstances sont d'une haute gravité.
On a parlé également de la destitution de 6 ambassadeurs et de 20 préfets, comme conditions exigées par les nouveaux ministres et repoussées en haut lieu.
Cette nouvelle mérite confirmation.
— On lit dans le Journal des Débats :
« Les membres du ministère futur se sont réunis aujourd'hui chez M. le maréchal Soult. M. Humann et M. Dufaure assistaient à cette conférence qui n'a pas moins duré de cinq heures, et dans laquelle paraissent avoir été discutés les principaux points de la politique intérieure et extérieure. »
— On assure ce soir que deux questions surtout tenaient les arrangements ministériels en suspens, la question d'Espagne et celle de la conversion de la rente.
« Le Moniteur ne contiendra donc encore demain rien de relatif à la formation définitive du nouveau cabinet. »
— On lit ce soir dans le Messager :
« Il y a eu aujourd'hui plusieurs réunions chez M. le maréchal Soult.
« M. le maréchal s'est rendu trois fois chez le roi pour traiter des questions relatives à la formation du cabinet. »
— On lit dans le Nouvelliste :
« M. Humann, arrivé hier, comme nous l'avons annoncé, et M. Dufaure, arrivé aujourd'hui, ont accepté les propositions qui leur étaient faites. Dans la journée, plusieurs réunions ont été tenues chez M. le maréchal Soult. »
P.S. Vers la clôture de la bourse, le bruit s'est répandu que les difficultés survenues hier dans la soirée étaient arrangées. Le nouveau cabinet a repris sa position et la combinaison semble devoir tenir : une hausse d'environ 25 centimes a suivi ces rumeurs données comme certaines par plusieurs rédacteurs de journaux briguant l'avantage d'être les organes du cabinet futur. Des achats ont eu lieu par les conseils de ces amis du nouveau ministère.
— Ce matin, sur les 9 heures, quelques curieux se pressaient devant la chambre des députés. Une épaisse fumée couvrait le monument et l'entourait de nuages noirs comme ceux qui ordinairement recèlent les orages et les tempêtes. C'étaient les calorifères que l'on allumait et la vapeur du charbon de terre qui, de ses 5 ou 6 vomitoires s'échappait dans les airs. Les superstitieux en concluaient que les débats de la nouvelle législature seraient animés et bruyants.
— La cour a rendu cette nuit son arrêt dans l'affaire de l'assassinat de la rue du Temple. Elle a condamné la fille Alliette à 6 ans de travaux forcés sans exposition, Lemennier à 7 ans de la même peine avec exposition, Micaud à 8 ans de réclusion avec exposition, Marchal à 5 ans de travaux forcés sans exposition, Leviet à 20 ans de travaux forcés sans exposition, la femme Volland à 10 ans de travaux forcés sans exposition. (Mouvement.)

Le Sage et Soufflard, déclarés coupables d'assassinat et de vol sont condamnés à la peine de mort. Un mouvement indéfinissable parcourt en ce moment l'assemblée. Le Sage ne manifeste aucune sensation, Soufflard regarde quelques instans la cour, et retombe dans sa position habituelle. Il baisse la tête, et paraît étonné à ce qui se passe près de lui. M. le président, après avoir prononcé l'arrêt, avertit les accusés qu'ils ont trois jours pour se pourvoir en cassation. Aucun d'eux, à l'exception de Soufflard, ne dit mot : Soufflard relève la tête en disant : Ah! c'est bien! nous verrons!... Oh! les hommes!... Puis on l'entend murmurer à demi voix ces mots : Eh bien! pour-quoi pas?
— Soufflard s'est soustrait à la justice des hommes : il est mort ce matin à 11 heures, dans de violentes convulsions. On ne sait pas encore comment il est parvenu à se procurer du poison. Quelques personnes avaient remarqué hier à l'audience qu'après avoir entendu son arrêt, il avait immédiatement porté son mouchoir à sa bouche et l'avait maintenu quelque tems dans cette position. Un instant après, il demanda un verre d'eau : les forces commençaient à lui manquer, son visage se décoloreait : M. Allard, chef de la police, s'en aperçut, mais il n'était déjà plus temps, et tous les secours qu'on lui a prodigués ont été inutiles. Il est mort sans vouloir rien avouer; quoiqu'il en soit, le fait même de son empoisonnement démontre assez la complicité de ce scélérat dans l'assassinat de la femme Renard.
— Dans sa munificence, le roi vient, par suite des instances de M. Vedel, directeur du Théâtre-Français, et des membres du comité d'administration, et sur la demande de M. le comte de Bondy, intendant-général de la liste civile, de faire remise à la Comédie-Française de la somme de trois cent quatre-vingt mille francs, par elle due pour les loyers arriérés.
En outre, S. M., en consentant au renouvellement du bail pour neuf années, a bien voulu en réduire le prix à 50,000 fr. par an, au lieu de 62,000 fr., taux du bail précédent.

HOLLANDE.

La seconde chambre des états-généraux, après avoir donné son adhésion sur l'assèchement du lac de Haarlem, ce qui aura vraisemblablement lieu demain, sera prorogée. On prétend qu'à la reprise de ses travaux on lui présentera un projet de révision de la loi fondamentale.
— On mande d'Amsterdam, 16 mars, au Courrier français :
L'opinion émise par M. Fallon, dans la chambre des représentants à Bruxelles, sur la question financière résolue par le protocole final de la conférence, inquiète nos politiques. M. Fallon parle d'une rente annuelle de 500,000 florins des Pays-Bas, que depuis 1830 le gouvernement belge avait payée comme intérêt de capitaux inscrits sur le livre dit auxiliaire du grand-livre de la dette nationale des Pays-Bas, établi à Bruxelles. M. Fallon, commissaire du gouvernement et chargé d'éclairer la chambre sur tout ce qui regarde la question financière du traité, a clairement émis l'opinion que le cabinet de Bruxelles entendrait porter en compte cette rente de 500,000 fl. sur la rente de 5 millions établie par la conférence de Londres, se fondant sur le sens littéral de la disposition du traité, qui veut que la part de la Belgique dans la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas ne soit que de 5 millions par an, et que si elle devait continuer à payer cette rente de 500,000 fl. pour des inscriptions qui ne sont pas l'appendice du grand-livre de la dette nationale établi à Amsterdam, elle paierait non 5 millions, comme l'a voulu la conférence, mais 5 millions 500,000 florins.
Il est positif que si le cabinet de Bruxelles pense ne rien devoir au-delà des 5 millions, le cabinet de La Haye est d'un avis tout différent. Selon lui, la conférence a pensé à cette rente de 500,000 florins, et si elle n'en a parlé dans aucun de ses protocoles, c'est qu'elle n'entendait pas qu'elle fût jamais remise en question. D'ailleurs, dit-il, aussitôt après la séparation des deux pays, le livre auxiliaire de Bruxelles a cessé d'exister, les créances inscrites sur ce livre ont été reconnues par le grand-livre belge, et la conférence n'a cru devoir fixer que la somme à

Feuilleton.

LA TRIBUNE DES JOURNALISTES.

(Suite et fin.) — Voir le Politique du 19.

Avant tout il faut être juste; je me suis montré trop exclusif en attribuant à la tribune des journalistes toutes les spirituelles saillies qui ont fait en partie la réputation de M. de Chauvelin. C'est un tort que mon impartialité (style de journal) me fait un devoir de réparer.
Si la tribune des journalistes a prêté, beaucoup prêté à M. de Chauvelin, c'est par suite du principe proverbial, qu'on ne prête qu'aux riches. M. de Chauvelin était un homme d'infiniment d'esprit et ce qui lui appartient en propre vaut ce qu'on lui a libéralement donné. En voici la preuve :
M. de Montmorency, mort duc, pair de France, gouverneur du duc de Bordeaux, après avoir été ambassadeur et ministre des affaires étrangères, était, au commencement de la restauration, membre de la chambre des députés. Il avait sur la conscience quelques petites pédailleries révolutionnaires; ainsi lors de l'abolition des titres de noblesse, il avait été un des premiers à brûler ses parchemins. Membre d'une chambre royaliste, M. de Montmorency crut devoir faire amende honorable pour ses erreurs passées; il parut à la tribune, mais le mot de messieurs put seul s'échapper de ses lèvres. L'orateur but un verre d'eau sucrée et reprit : messieurs. Malgré le verre d'eau sucrée, la phrase de début ne vint pas plus que la première fois. La gauche riait, dans la tribune des journalistes on disait : il parlera, il ne parlera pas, je parie qu'il parlera, je parie qu'il ne parlera pas. Tout-à-coup M. de Chauvelin se lève et sa voix perçante fait retentir la fameuse devise de la famille Montmorency : Dieu aide au premier baron chrétien. La gravité de l'assemblée ne put tenir à cette citation si bien de circonstance; ce fut au milieu d'une explosion d'éclats de rire que M. de Montmorency, incapable de prononcer une troisième fois : messieurs, descendit de la tribune pour n'y remonter jamais.
Dans une autre circonstance, la chambre, malgré la vive opposition du côté libéral, avait voté tous les articles d'un projet de loi sur la dotation de la cour. La gauche ne comprenait pas que des pensions de douze à quinze

mille francs fussent un accessoire obligé de la dignité de pair; mais la gauche, comme à l'ordinaire, avait été vaincue par les trois cents qu'on nommait alors les spartiates de M. de Villèle. Une chose avait été omise cependant, c'était l'intitulé de la loi, et le président consultait l'assemblée sur le titre qu'il convenait de donner; mettez, crie M. de Chauvelin, mettez donc pour les indigènes.
J'aurais mille autres choses encore à raconter, si, pour rendre la réparation complète, j'avais absolument besoin d'établir que M. de Chauvelin était spirituel indépendamment de la tribune des journalistes; mais la réputation de l'ancien maître de la garde-robe de Louis XVI est assez bien fondée pour que je m'épargne ce soin. Et puis la mésaventure de la tribune de M. de Montmorency me remet en mémoire une anecdote du Parlement anglais, que je vais transcrire pour ne pas l'oublier. Cette anecdote n'est pas sans un certain rapport avec celle du premier baron chrétien, mais l'orateur anglais, qui ne fut pas interrompu comme M. de Montmorency, sut tirer un admirable parti de l'embarras qui paralysait ses facultés.
L'ancienne législation anglaise refusait l'assistance d'un conseil aux accusés de crimes, qualifiés de haute-trahison : Lord Shrewsbury, à son début au Parlement, présenta un bill pour l'abolition de cette législation barbare. La parole lui fut donnée pour en développer les motifs; par trois fois il se leva, par trois fois il se rassit sans avoir pu articuler un mot; enfin, et par un effort violent, surmontant sa timidité, il dit : Monsieur (en Angleterre on s'adresse au président et non pas à la chambre), si au milieu de mes égaux, j'éprouve une émotion qui me prive de la parole, jugez ce que doit éprouver un malheureux obligé de parler à ses juges.
Cette courte phrase valait un long discours, le bill fut adopté à l'unanimité.
Il n'y a que le premier pas qui coûte; lord Shrewsbury devint plus tard un des illustres orateurs du Parlement anglais. L'interruption de M. de Chauvelin a peut-être privé la France d'un grand orateur dans la personne de M. de Montmorency.
A la nomenclature que j'ai donnée des échappés de la tribune des journalistes ayant fait une belle fortune, il manque deux noms célèbres : Sieyès et M. de Menneval. Sieyès, ancien vicar-général du diocèse de Chartre, après avoir été nommé membre des Etats-Généraux par le tiers-état de Pa-

ris, après avoir siégé à l'Assemblée Nationale, aida M. Maret (duc de Bassano) dans la rédaction du bulletin des séances de l'Assemblée-Législative. Mais l'auteur de la Déclaration des Droits de l'Homme ne fit que passer dans la loge du logographe; il en sortit pour siéger à la Convention, devenir ambassadeur en Prusse, cinquième de roi en 1799, tiers provisoire du roi après le 18 brumaire, sénateur, président du Sénat, etc., etc.
La carrière de M. de Menneval a été moins agitée. Petit-fils de Palissot, M. de Menneval avait reçu une bonne éducation; mais doux, modeste, timide même, il avait besoin qu'on aidât ses premiers pas, il fallait que le hasard ou l'amitié le servissent, sans quoi il serait resté en chemin. Il avait obtenu une petite place au Journal de Paris que dirigeait M. Roderer. Sa besogne principale était le compte-rendu des séances du conseil des Cinq-Cents; de plus, comme il avait une belle écriture, il devait, dans ses moments perdus, faire les adresses à la main.
Le 18 brumaire surprit M. de Menneval dans cette humble position. Louis Bonaparte ayant été nommé colonel du 5<sup>e</sup> régiment de dragons, demanda un secrétaire à M. Roderer qui lui donna M. de Menneval. Le futur secrétaire de l'empereur passa ainsi plusieurs mois à la caserne de l'Ecole militaire, transcrivant les ordres du jour et faisant la correspondance d'un colonel de dragons.
Joseph Bonaparte avait réuni, dans son château de Morfontaine, une assez grande quantité de livres dont il voulait composer une bibliothèque. Voyant un jour son frère Louis, il lui demanda s'il ne connaissait pas un jeune homme capable de classer des livres et de faire un catalogue. Louis Bonaparte pensa à M. de Menneval, et, sans plus d'informations, sans même bien savoir son nom, Joseph Bonaparte expédia pour Morfontaine le jeune homme qui lui était recommandé.
Pendant quinze jours, M. de Menneval travailla avec assiduité; mais il se trouvait dans un grand embarras : n'ayant plus sa place au Journal de Paris, il n'en recevait plus les modifications, appointements, et Joseph Bonaparte, qui avait fait son catalogue, avait songé à tout autre chose qu'à fixer le traitement de son bibliothécaire improvisé. Il était venu un jour à son château, et avait très-gracieusement loué le travail fait, mais M. de Menneval, qui ne savait comment vivre, avait manqué de hardiesse pour parler de sa situation. Il obtint d'abord quelque argent de M. de Roderer, et prenant enfin son courage à





VENTE POUR sortir de l'indivision.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ POUR SORTIR DE L'INDIVISION, UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON

récemment bâtie à la moderne, avec JARDIN ET VERGER. Le tout est situé à Engis, formant un ensemble situé à Engis.

Les personnes qui croient avoir des présentions à charge de la succession de feu Mme. DE BLIER née BARRETT, sont invitées à s'adresser, avant le 1er août 1859 par lettres franches de port, à M. VANDERRECKEN, propriétaire à Houthem, canton de Meerssen, district de Maestricht, province de Limbourg.

NAVIGATION RÉGULIÈRE

ANVERS ET LE LEVANT, EN CHARGE POUR CONSTANTINOPLÉ.

Le brick autrichien Conte de Warenshoff, capitaine D. Guevanovich, pour partir le 25 courant.

La barque belge Progrès, d'une marche supérieure, capitaine Smet, pour partir le 2 avril.

S'adresser pour plus amples informations à M. H. Serigiers, consignataire à Anvers.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE FUTAILLE.

JEUDI 4 et VENDREDI 5 AVRIL 1859, Mrs. Collignon et Henault, feront VENDRE à l'enchère, dans leur bois nommé Chant d'Oiseau, situé commune de Landenne sur Meuse, canton de Héron :

UNE GRANDE QUANTITÉ DE gros Chênes, de Hêtres

ET D'AUTRES BOIS, remarquables par leur belle qualité et leur élévation, croissant dans une partie Judit bois d'où le transport est facile.

Cette vente, qui aura lieu au pied des arbres, sera commencée le premier à midi, et le second à 10 heures du matin.

A Crédit, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE.

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, professeur à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine.

à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

A LIÈGE, chez M<sup>me</sup> JANNÉ-JANSSON.

SEIGNEURIE DE NEUDEGG.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA GRANDE ET BELLE

SEIGNEURIE DE NEUDEGG EN ILLYRIE,

(Ayant la juridiction sur 159 districts, contenant 15.275 habitants),

AVEC SES DÉPENDANCES EN FORETS,

TERRES, PRÉS, VIGNES, DROITS SEIGNEURIAUX, etc, etc,

D'UN

SUPERBE CHATEAU SEIGNEURIAL,

Le tout évalué juridiquement à UN MILLION 378,266 fl. V. de V.

AURA LIEU

irrévocablement le 30 mars 1859,

A VIENNE,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente offre en outre 25.155 gains accessoires de florins 60,000, 50,000, 30,000, 25,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

Prix d'une action : 20 francs.

Pour 120 francs sept actions, dont une violette gagnant forcément au moins 5 florins; pour 200 francs treize actions, dont 4 violettes, et pour 400 francs vingt-quatre actions dont 4 violettes, et en sus, comme faveur, un billet-prime, gagnant au moins fls. 16 2/3 V. de V.

Ces deux dernières sortes d'actions jouissent encore de l'avantage de prendre part à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 20,000, 10,000, etc.

Le paiement peut se faire en remises sur Paris, Bruxelles, ou après réception des actions, contre notre mandat.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit franco de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le temps, le bulletin officiel de tous les n<sup>os</sup> gagnans.

Ecrire sans affranchir.

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLE, SIS A LIÈGE.

FAUBOURG VIVEGNIS ET RUE PUIITS-EN-SOCK. LUNDI 25 mars 1859, à 5 heures de l'après-dinée, le notaire PARMENTIER adjugera publiquement, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège.

1er. Lot. Une MAISON NEUVE, composée de 2 pièces au rez de chaussée et 2 à l'étage, plus, un jardin en face de cette maison.

2me. Lot. 5 verg. gr. 7 pet. de TERRAIN, sur lequel se trouve une tuilerie, 2 fours, 2 petits bâtimens et séchoir, plus deux VIGNOBLES, sis au-dessus et mesurant environ 8 verges grandes.

3me. Lot. Une MAISON, n<sup>o</sup> 374 bis, composée de 2 pièces au rez de chaussée, 2 à l'étage, bâtiment derrière, avec salon, 2 forges et dépendances, plus d'un jardin, entouré de murs, le tout d'une contenance d'une verg. gr. 11 petites.

Les immeubles composant les 3 lots ci-dessus, sont situés au FAUBOURG VIVEGNIS et ne forment qu'un ensemble, ils sont propres à différentes destinations.

4me. Lot. Une MAISON DE COMMERCE, récemment construite, portant le n<sup>o</sup> 1156 bis et l'enseigne de la Pie, fort avantageusement située rue Puits-en-Sock, et composée d'un rez de chaussée, avec boutique, 5 étages, cour, bâtiment derrière, servant de teinturerie, cuves et accessoires, plus d'un petit jardin.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour prendre communication des titres et plan.

Nous, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège (Belgique), invitons le sieur Félix Charles Auguste CALVET, absent, ci-devant fourrier au premier régiment de chasseurs à pied, à se présenter devant nous, dans le plus bref délai, en personne ou par fondé de pouvoirs, pour être mis en possession de la succession de son père.

A Liège, le 21 mars 1859. CHOKIER. 529

VENTE VOLONTAIRE DE DEUX MAISONS, SITUÉES A LIÈGE,

L'une portant le n<sup>o</sup> 755, rue de la Wache, l'autre sans numéro, rue de la Régence. Cette dernière maison, nouvellement bâtie avec goût et élégance, se compose d'une très-belle boutique, place à manger y contigue, corridor de dégagement, très-belles caves au-dessous; très-beaux appartemens avec cheminées en marbre, glaces et autres décors aux premier et second étages, plusieurs pièces au troisième et beaux greniers. Les fenêtres de la façade sont garnies de persiennes.

Ces deux maisons seront vendues incessamment en l'étude du notaire BIAR, place St-Paul, n<sup>o</sup> 528, à Liège.

On peut traiter de gré-à-gré avec ledit notaire jusqu'au jour de la vente, pour l'une ou les deux maisons.

Il y aura toute sécurité pour l'acquéreur et de grandes facilités pour le paiement du prix.

AVIS. Monte de 1839.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public que trois stations pour la monte pendant la présente année, viennent d'être établies par le gouvernement dans cette province, savoir :

Une à Fexhe-lez-Slins, chez le sieur Houben, artiste vétérinaire.

Une autre, à Nandrin, chez le sieur Oger. Et la troisième à Warnand, chez le sieur Etienne.

Les étalons Goodwood de pur sang et Costage de demi sang, ont été placés dans la 1<sup>re</sup>. Ceux Adroit, de pur sang, et Joung-Humphrey, de demi-sang, dans la 2<sup>me</sup>.

Et ceux Friar, de pur sang et Humlet de demi sang dans la troisième. Le prix de la monte a été fixé pour Goodwood, Adroit et Friar à dix francs, et pour Costage, Joung-Humphrey et Humlet à cinq francs.

A Liège, le 20 mars 1859. Baron VANDENSTEEN.

LES MAUX DE DENTS

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MEARA qui détruit la carie et raffermis les gencives.

Dépôt, à Liège, chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verriers, chez M. L. ETIENNE. 1635

BOURSES.

Table of stock market prices for Paris, London, and Amsterdam, including various bonds and currencies.

Table of stock market prices for Anvers, including various bonds and currencies.

Table of stock market prices for Brussels, including various bonds and currencies.

Table of stock market prices for Port d'Anvers, including various bonds and currencies.

Table of stock market prices for the Market of Liège, including various bonds and currencies.

J. N TRIER et Comp., Banquiers et Receveurs généraux, à Francfort s.M.

Imprimerie de J.-B. Noosart, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.